



Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

Exp./Afz. : INAMI (SSS), Avenue Galilée 5/1, 1210 Bruxelles

Aux coordinateurs de réseau

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Direction établissements et services de soins

E-mail : psy@riziv-inami.fgov.be

Nos réf : Psy-Ort/2022/004

Bruxelles, le 16 mai 2022

Objet : Avenant à la convention concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par le biais de réseaux et de partenariats locaux multidisciplinaires.

Madame, Monsieur,

Le 16 mai 2022, le Comité de l'assurance a approuvé un nouvel avenant à la convention concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne.

Le premier avenant à la convention prévoyait la possibilité de financer d' « autres missions » qui ne sont pas seulement liées aux patients mais aussi innovantes (art. 6/1), et qui ne peuvent donc pas être incluses sous la forme d'une séance. Les dispositions relatives au contenu et au financement de ces autres missions devaient être élaborées au sein du comité d'accompagnement et ensuite soumises au comité de l'assurance sous la forme d'un avenant.

L'avenant ci-joint est le résultat de ce processus.

Deux types d' « autres missions » ont été définies (art. 1) :

- Echanger des connaissances et des conseils et apporter un soutien aux acteurs de première ligne par rapport à un bénéficiaire, afin que l'acteur de première ligne soit en mesure de mettre en place des interventions spécifiques, par le biais ou non d'une co-consultation avec le psychologue/orthopédagogue clinicien, ou d'orienter le patient vers les soins les plus appropriés.
 - o Tarif de 75 euros par heure prestée, via le pseudocode 792175.
- Soutenir, échanger des connaissances et de l'expertise avec un groupe d'acteurs (professionnels des soins de santé et/ou bénévoles) de première ligne sur l'offre de soins psychologiques en première ligne, y compris les interventions potentielles qu'ils peuvent effectuer eux-mêmes pour soutenir le bénéficiaire ayant une demande de soins psychologiques.
 - o Tarif de 100 euros par heure prestée, via le pseudocode 792190.

Ces "autres missions" sont payées dans le cadre du budget actuel des réseaux de santé mentale dédié aux soins (=90% de leur enveloppe totale).

Il n'est pas prévu que tous les psychologues/orthopédagogues cliniciens engagés auprès du réseau dans le cadre de la convention puissent réaliser ces missions, mais plutôt qu'elles soient exécutées par des psychologues/orthopédagogues cliniciens qui ont été désignés par le réseau à cet effet. L'application de l'ASBL IM sera adaptée en conséquence.

En outre, cet avenant contient les adaptations suivantes à la convention :

- Pour les différentes prestations, il y a un nombre **maximum par période de 12 mois**. Cet avenant précise que les 12 mois commencent à partir de la date d'enregistrement à un réseau indiquée par le psychologue dans l'application web (article 2).
- Les modalités selon lesquelles le **modèle du rapport annuel** doit être approuvé par le Comité de l'assurance sont supprimées (articles 3 et 6).
- Clarification des conditions de facturation du **remboursement du trajet** (article 4):
 - S'il n'y a pas de référence, les remboursements du trajet peuvent être facturés si au moins 3 séances ont été réalisées ;
 - En cas de sessions de groupe, le remboursement du trajet peut être facturé si au moins une séance individuelle a précédé et suivi les sessions de groupe.
- La convention prévoit que la première session individuelle de soins psychologiques de première ligne est gratuite pour le patient. Cet avenant ajoute que dans le cadre de **la fonction de soins spécialisés, pour la première session individuelle**, il n'y a également pas d'intervention personnelle (article 5).

Une liste actualisée des pseudocodes est également fournie avec cet avenant.

Vous trouverez l'avenant de votre réseau en annexe. Veuillez les faire signer électroniquement par les personnes responsables et nous les renvoyer à l'adresse électronique suivante : psy@riziv-inami.fgov.be.

Bien à vous,



Daniel Crabbe,
Conseiller Général